



# Santé, hygiène et sécurité

MÉMO N°8.1

## LES FORMATIONS OBLIGATOIRES LIÉES À L'ACTIVITÉ DE LA COIFFURE

### ● QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

La formation du personnel en matière de sécurité est un des principes fondamentaux de l'obligation de prévention qui repose sur l'employeur. En effet, selon l'article L.4121-1 du Code du travail : « L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. Ces mesures comprennent [...] des actions d'information et de formation ».

**Cette obligation est renforcée par la légalisation relative à certains risques comme par exemple le risque chimique. Un gérant de salon devra alors former spécifiquement son personnel sur ces risques.**

### ● QUE DOIS-JE FAIRE POUR ÊTRE CONFORME ?

1

Par la suite



2

Lister le personnel exposé aux **risques Incendie et/ou Chimiques** en vous aidant du document unique. Pour les salariés exposés à ces risques, il faudra leur dispenser :

- La formation au risque chimique afin de connaître les dangers liés à l'utilisation des produits chimiques et les modalités de manipulation associées ;
- La formation au risque incendie et à la manipulation des moyens d'extinction.

Pour le ou les salariés utilisant des **équipements de protection individuelle**, il faudra les former spécifiquement à leur utilisation. Si possible, demandez que cette formation soit faite par l'entreprise qui met à disposition ces équipements.

Ces formations peuvent être délivrées par **une personne compétente de l'entreprise ou par une société extérieure**.

Ces formations devront faire l'objet d'une **attestation de formation** qui devra être conservée dans les dossiers de chacun des salariés concernés.

### ● EN SAVOIR PLUS ?

- **moncoiffeursengage.com** : fiche juridique sur le thème de la « Santé, hygiène et sécurité » : « Les formations liées à l'activité de la coiffure »



**INSTITUTIONS  
DE LA COIFFURE**

Membres du Groupe AG2R LA MONDIALE

